

CR commission paritaire Humanis du 5 décembre 2013

La commission paritaire technique (Direction, Cfdt, CGC, CGT, CFTC) en charge de suivre la couverture de Prévoyance-Santé des salariés de Thales et de leur famille, a analysé les résultats prévisionnels 2013 sur les comptes décès & arrêt de travail, frais de santé, dépendance, retraités Thales.

PREVOYANCE (décès, incapacité, invalidité)

Au 31/10/2013, si nous pouvons nous réjouir de la baisse du nombre de décès de nos collègues, il nous faut enregistrer un nombre plus important de dossiers d'arrêts de travail. Ainsi, le volume des prestations versées en 2013 sera plus important qu'en 2012. A cela, il faut ajouter une hausse des montants réglés en invalidité et l'impact de la réforme des retraites (report du départ en retraite à 62 ans = plus de risque incapacité à provisionner).

L'an passé, faisant le constat que le résultat de ce régime se dégradait depuis 2007, la commission avait décidé d'une hausse des cotisations, figées depuis 2007, de 3,5%. Soit en moyenne 51 centimes de plus par mois. Cette décision a permis de retrouver l'équilibre.

En conséquence, la commission a majoritairement pris la **décision de réparer ce qui constituait une injustice**. Jusqu'à présent, en cas de décès du conjoint(e) ou d'un enfant du salarié Thales, le contrat prévoyait un versement d'une « allocation obsèques » (75% du PMSS – 2314.50€ pour 2013). Cette clause n'existait pas pour le décès du salarié Thales. Cette allocation est dorénavant octroyée à tous les ayants droit (**seule la CFTC a voté contre cette proposition**).

DEPENDANCE

Le nouveau barème pour 2014, décidé par le Conseil d'Administration de l'OCIRP, est le suivant : valeur d'acquisition : 0.935€ (+1,19%) ; valeur de service 1.136€ (+1,16%) ; valeur de la rente minimale 295€ (+1,03%); valeur de la rente minimale garantie pour les régimes facultatifs 152€ (+1,33%).

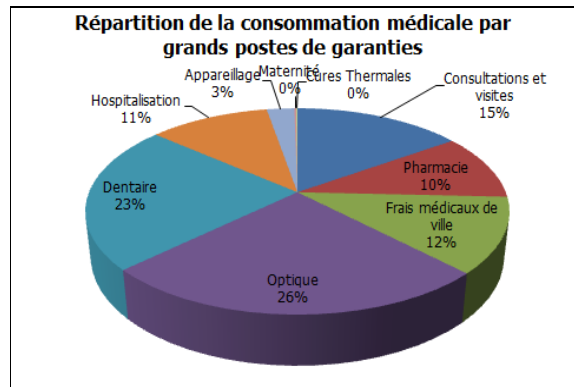
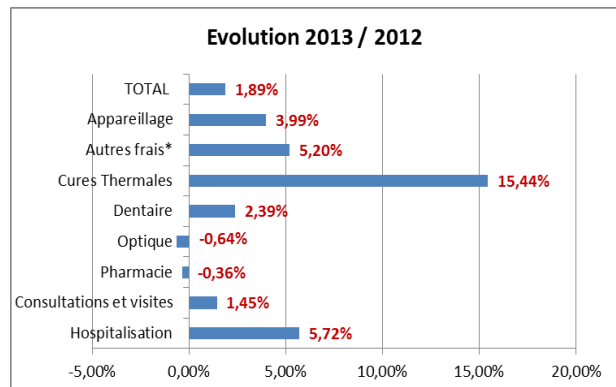
La campagne 2013 pour l'adhésion aux options facultatives sans questionnaire de santé, a produit un résultat faible. Pour notre part, nous déplorons la faible implication de nos RH pour informer et aider nos salariés. Nous mesurons là certainement un des effets de l'externalisation de la paie à TGS, qui réduit les relations de proximité.

FRAIS DE SANTE

La décision prise en 2012 par la commission d'augmenter les cotisations a permis, malgré la poursuite de la politique de déremboursement de la Sécurité Sociale et le poids des taxes qui impactent les contrats de prévoyance (13,27% sur les cotisations frais de santé), de revenir à une situation proche de l'équilibre (à confirmer lors de l'arrêt des comptes).

Néanmoins, cette politique atteindra vite ses limites. En effet, les régimes « complémentaires santé » comme le nôtre et les salariés qui en bénéficient ne pourront sans cesse pallier le désengagement de « la Sécu », sauf à augmenter régulièrement les cotisations et/ou à réduire les prestations. Avec le risque d'une privatisation rampante de l'assurance maladie. Cela relève donc d'un choix de société et d'une décision politique.

Parallèlement, il nous appartient, à tous et à chacun, de réfléchir à nos modes de consommation, notamment au regard des schémas ci-dessous, relatifs à notre contrat :



En 2012, nous attirions déjà l'attention sur les deux postes qui représentent 50% des remboursements : l'optique et le dentaire. Cela fait bien sûr écho avec des études et une actualité nationales.

Courant 2014, l'institution (Humanis), en accord avec la commission paritaire, proposera un nouveau service pour agir sur les dépenses en optique : ITELIS. Une communication particulière sera faite sur le sujet.

Pour 2014, le compte devra financer : le maintien des garanties extracontractuelles, la portabilité de l'ANI frais de santé (passage de 9 à 12 mois, maintien de la garantie).

NOVALIS + (garanties extracontractuelles)

Le Conseil d'Administration Humanis Prévoyance du 3 octobre 2013 a décidé de modifier les garanties extracontractuelles « Novalis+ » en réduisant les prestations. Or, celles-ci constituent un des avantages importants de notre régime.

C'est pourquoi, lors de cette commission, nous avons pris majoritairement la **décision de maintenir les mêmes garanties extracontractuelles, le même niveau de couverture « frais de santé » pour les salariés et les ayants-droits (la CFTC s'est abstenue).**

NOS RETRAITES THALES

D'une manière générale, le coût d'une « complémentaire santé » pour les retraités représente une charge très lourde au regard des revenus. C'est ainsi que de plus en plus de retraités n'en prennent plus, alors même que leurs besoins s'accroissent.

Grâce à l'avenant n° 6 de notre convention sociale, la quasi-totalité des salariés qui partent en retraite a pu garder un haut niveau de couverture à un tarif très compétitif. Aucune augmentation ne sera appliquée en 2014 aux retraités (hors revalorisation PMSS/AGIRC). Malheureusement ils seront impactés par les diminutions extracontractuelles de Novalis+ dès le 1^{er} janvier 2014.